

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD} Le 2 janvier 2002

Mise à jour des codes

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le 7 janvier 2002. La taille approximative du fichier est de 1.53 MB et le téléchargement ne devrait prendre que 10 minutes avec un modem de 28,8kbits/s.

Nous vous invitons à obtenir la mise à jour des codes dès que possible à compter du 7 janvier 2002 en suivant les instructions ci-dessous :

1. Démarrez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette méthode permettra d'assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée.

Avec cette mise à jour des codes, l'application client SEDAR passera à la version 007.001.002.

Veillez attendre la fin du téléchargement avant de passer à l'étape suivante. Une fois la mise à jour des codes terminée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions pour exécuter la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des codes

Augmentation des frais d'utilisation annuels SEDAR

Les frais d'utilisation annuels ont augmenté dans le but de couvrir les coûts relatifs à la mise en œuvre et à la mise à jour du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), service lancé le 29 octobre 2001. Cette augmentation s'appliquera à tout émetteur assujéti (autre que les organismes de placement collectif) qui dépose des document d'information au moyen de SEDAR (« les émetteurs SEDI »). Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la mise à jour des abonnés SEDAR du 30 novembre 2001.

Correction des frais de dépôt payables à la CDS

Lorsque le type de dossier *Resale of Securities* (MI 45-102) a été ajouté à l'occasion d'une mise à jour précédente, les frais de dépôt payables à la CDS n'apparaissaient pas automatiquement. Des frais de dépôt payables à la CDS apparaîtront désormais pour le type de dossier Autres émetteurs/Information continue/*Resale of Securities* (MI 45-102), sous le sous-type de dossier *Annual Information Form*.

Modifications aux droits de dépôt payables à la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique

À partir du 1^{er} janvier 2002, le barème des droits de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique sera modifié. Ces modifications consistent en une réduction des droits et doivent entrer en vigueur pour une durée d'un an. Le but de ces réductions temporaires est de rembourser, aux membres du secteur des valeurs mobilières, les surplus accumulés avant la réduction permanente des droits du 1^{er} janvier 2001. Un exemplaire de la nouvelle liste de vérification des droits peut être téléchargée en format PDF à partir du site Web de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique à l'adresse <http://www.bcsc.bc.ca>.

Veuillez consulter le tableau suivant afin de connaître les modifications apportées aux droits.

Description	Code d'utilisateur	Modification
12.(a) sous réserve des par. (b) et (c), pour le dépôt d'un prospectus provisoire, un prospectus préalable prov. (NI 44-102), d'un prospectus prov. – RFPV (NI 44-103) ou d'un projet de prospectus (400 \$)	SPROS/1	de 2 500 \$ à 400 \$
12.(b) Pour le dépôt d'un prospectus provisoire ou d'un projet de prospectus pour un organisme de placement collectif (900 \$)	SMFP	de 1 500 \$ à 900 \$
12.(c) Pour le dépôt d'un prospectus provisoire visant une offre publique d'échange (900 \$)	SEOP	de 1 500 à 900 \$
19.(a)(ii) 0,01 % ou, dans le cas d'un organisme de placement collectif sur le marché monétaire, 0,01 % du produit que l'émetteur a tiré de la distribution aux acheteurs de la Colombie-Britannique des titres décrits dans le rapport	SDIST.03	de 0,03 % à 0,01 %
20.(a) Pour le dépôt d'états financiers annuels par un émetteur assujéti, comme l'exige l'article 145 du règlement de la commission, si ces états financiers sont déposés dans les délais prescrits (75 \$)	SFIN	de 600 \$ à 75 \$

Remboursement

Si le montant de droits que vous avez payé est trop élevé, veuillez suivre les procédures de remboursement décrites dans le Manuel du déposant SEDAR à la section 5.3 (g).

Questions

Vous pouvez communiquer avec Nathalie Dumancic au (604) 899-6725 pour toute question relative aux modifications des droits payables à la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le représentant du Service à la clientèle de votre région ou avec le Service d'assistance SEDAR ou SEDI au 1 800 219-5381.

